

l'exception de celles ayant trait aux fonctions de membre du conseil de gouvernement.

Au projet initial la section centrale avait ajouté l'incompatibilité des ministres d'un culte. Munchen propose de retrancher cette ajoute afin de permettre aux membres du clergé de venir à la tribune défendre les privilèges qu'ils croyaient être en droit de réclamer. D'après lui la discussion publique démontrerait l'exagération de leurs prétentions et serait le seul moyen de terminer la lutte sourde et incessante qui désolait le pays depuis six ans.

Bien que l'amendement Munchen eût été adopté, les Etats en décidèrent autrement le 23 juin, lors du second vote (art. 44 et 55).

La Constitution, qui fut votée définitivement le 9 juillet par 56 voix contre 2, est aujourd'hui assez justement appréciée. Et l'on se plaît à souligner une opinion telle celle exprimée par M. Jos. Gædert (12) qui ne conteste pas que ces « bourgeois éclairés et progressistes » qu'ont été les artisans de 1848 ont brisé le vieil ordre. Cet auteur, spécialiste de nos différentes constitutions, insiste également sur un fait que nous avons déjà eu l'occasion de relever (1^{er} fasc. p. 43) : que cette « révolution » n'est pas celle de la vieille garde libérale. Et il est assez tragique de devoir constater que la constitution de 1848 trouvera un de ses plus entêtés adversaires en la personne du propre beau-père de Munchen, Guillaume *Pescatore*.

Mais clôturons ce chapitre sur une note plus réconfortante en citant l'opinion d'un auteur aussi pondéré que l'est M. Hess :

«Die 1848^{er} Verfassung, das Werk einer Gemeinschaft von tüchtigen Luxemburgern, verdient es, dass sie manchmal eingesehen wird. Wobei der Leser mit Schrecken merkt, dass viele ihrer grundlegenden Bestimmungen, für die damals im Schweisse der Angesichter gerungen wurde, heute nicht mehr so strikt eingehalten werden.» (13)

Le Parlement de Francfort.

Le choix que les électeurs avaient fait le 8. 5. 1848 en élisant *Wilmor*, Munchen et *Servais* n'avait eu, selon les propres dires du dernier nommé, « aucun rapport avec les opinions que les candidats auraient pu avoir sur les graves questions que l'assemblée constituante de l'Allemagne semblait appelée à décider. » (14)

La majorité des électeurs, écœurés de l'attitude de Mgr *Laurent*, n'avaient donné leur voix qu'à des adversaires déclarés du vicaire apostolique, décidés d'adopter à Francfort en tout état de cause telle attitude qui affaiblirait en Luxembourg toute velléité ultramontaine.

Mais, dès le début de la session, la situation de nos députés s'avéra des plus épineuse.

Le vote à quasi unanimité de l'amendement Werner du 27 mai, décidant que les constitutions des différents Etats seraient à conformer aux principes de la future constitution fédérale, provoqua la protestation du Luxembourg et de Trieste.